



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2017/8

Ordre du jour provisoire de la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides et délais de soumission des projets de résolutions

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides présente ses compliments à la Mission permanente de..... et a l'honneur de confirmer que **la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar (COP13 de Ramsar) aura lieu à Dubaï, Émirats arabes unis, du 21 au 29 octobre 2018**. La 55^e Réunion du Comité permanent aura lieu le 21 octobre et les réunions régionales, les 21 et 22 octobre.

Le thème de la COP13 sera « Les zones humides pour un avenir urbain durable ». Le Secrétariat et le Gouvernement des Émirats arabes unis publieront bientôt le logo d'accompagnement et nous encourageons d'ores et déjà toutes les Parties à l'utiliser pour sensibiliser à l'évènement.

L'ordre du jour provisoire de la COP13, approuvé par le Comité permanent à sa 53^e Réunion (mai-juin 2017) dans la Décision SC53-05, est joint à la présente Note. Vous y trouverez également un calendrier avec les réunions et les délais jusqu'à la COP13. Le pays hôte et le Secrétariat sont en train d'examiner l'inclusion possible, dans la session, d'une réunion de haut niveau.

Le Secrétariat attire l'attention des Parties contractantes sur l'article 5.1 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties contractantes concernant la soumission des projets de résolutions. Le délai de soumission est de 60 jours avant la dernière réunion du Comité permanent en mesure d'approuver les projets de résolutions pour examen par la Conférence des Parties. La 54^e Réunion du Comité permanent (SC54) aura lieu du 23 au 27 avril 2018. En conséquence, **les projets de résolutions que la COP13 examinera doivent parvenir au Secrétariat le 22 février 2018 au plus tard**.

Toutefois, **le Secrétariat encourage les Parties contractantes à soumettre leurs projets de résolutions avant cette date, de préférence avant le 15 décembre 2017** afin qu'ils puissent être publiés dans les langues officielles de la Convention trois mois avant la 54^e Réunion du Comité permanent, avec les autres documents prévus pour cette réunion.

Toutes les Parties contractantes auront ainsi le temps d'examiner les projets de résolutions comme il se doit, avant la 54^e Réunion du Comité permanent et en particulier au cours des

réunions régionales pré-COP qui auront lieu en février et mars 2018. Une soumission rapide des projets de résolutions permettra aussi au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de les examiner lors de sa 21^e réunion, en janvier 2018, et d'y apporter une contribution technique, s'il y a lieu, avant la 54^e Réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat prépare des orientations en vue d'aider les Parties contractantes à préparer des projets de résolutions. Ces orientations seront communiquées aux Parties par l'intermédiaire du système de distribution de courriels du Réseau Ramsar.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente Note soit porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, Suisse, 18 octobre 2017

Pièces jointes :

Ordre du jour provisoire pour la COP13 de Ramsar

Calendrier des activités et délais jusqu'à la COP13

